Mairie de SAINT-DERRIEN

Procès-verbal - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X		9	Mme LE BRAS Magali	X
2	M. LOAEC Éric	X		10	M.BOCQUIER Jean-Pierre	X
3	Mme CONNAN Carole	X		11	M.MINGAM Vincent P	Abs
4	M. OLIVIER Christian	X		12	Mme CROQUENNEC Maryline P	Abs
5	TOULLEC SOPHIE P	Abs		13	M PAGE Luc	X
6	M. ALLIONE Jean-Paul	X		14	Mme NICOLAS Véronique	X
7	Mme Mingam Lydie	X		15	Mme CAROFF Marianne	X
8	M.QUIVIGER Philippe	X				

ABSENTS EXCUSÉS : CROQUENNEC Maryline, TOULLEC Sophie, MINGAM Vincent

POUVOIRS : 3 pouvoirs -

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Affaires soumises à délibération :

- **SÉNATORIALES 2026**
  Mise en place d'un procès-verbal avec vote

---

1. Délib_024_2026_Mise en place d'une convention de mise à disposition sur le domaine public - Installation d'un distributeur de baguettes
2. Délib_025_2026_Mise en place d'une convention de mise à disposition sur le domaine public - Installation d'un distributeur à pizzas – « Gang of Pizza »
3. Délib_026_2026_Contrat saisonnier d'un agent contractuel de septembre à décembre 2026 - Accroissement temporaire d'activité

- Informations et questions diverses :

⇨ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

_____ **Est élu(e) secrétaire de séance.**

⇨ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal. En l'absence d'observation ou de remarque, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Vote du conseil :

❖ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS DES SÉNATEURS

Un procès-verbal a été établi à l'issue du vote relatif à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales. Ce document a été transmis à la sous-préfecture pour validation.

Le conseil municipal prend acte des désignations ainsi effectuées, lesquelles sont conformes aux mentions portées dans le procès-verbal relatif à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

À l'issue du scrutin, qui s'est déroulé sans débat, et après présentation d'une liste de candidats titulaires et suppléants, ont été élus :

Délégués :
- Monsieur Dominique POT
- Monsieur Philippe QUIVIGER
- Monsieur Éric LOAEC

Délégués suppléants :
- Jean-Pierre BOCQUIER
- Monsieur Christian OLLIVIER
- Monsieur Jean-Paul ALLIONE

Une copie du procès-verbal a été transmise par courrier électronique le jour même pour validation. L'original a été déposé en sous-préfecture de Morlaix le lundi 8 juin 2026.

1- Délib_024_2026 - Convention de mise à disposition du domaine public – installation d'un distributeur de baguettes – « Ma Baguette »

Le Conseil municipal,

Après examen de la proposition formulée par la boulangerie **« Pain'prenelle et Chocolat »**, située 23 Croix Rouge, au Folgoët, portant sur l'installation d'un distributeur automatique de baguettes sur le parking du plan d'eau à Saint-Derrien,
Considérant l'intérêt de garantir un service de proximité quotidien aux habitants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** l'installation d'un distributeur automatique de baguettes, « Ma baguette », fourni et approvisionné par la boulangerie installée au Folgoët 29260 ;
- **Dit** que le montant de la redevance annuelle est fixé à **800 € par an**. Pour l'exercice 2026, le titre sera établi au prorata de la période comprise entre le 26 juin et le 31 décembre 2026. En cas de renouvellement en 2027, la redevance sera due pour une année complète.
- **D'autoriser** l'implantation du distributeur sur le parking du plan d'eau ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Monsieur LE GUEZENNEC, boulanger, ainsi que tout document afférent à cette installation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2- Délib_025_2026 - Convention de mise à disposition du domaine public – installation d'un distributeur à pizzas « Gang of Pizza »

Le Conseil municipal,

Après examen de la proposition formulée par la société NAT GOP, représentée par M. et Mme TECHER Arnaud et Nathalie, co-gérants, dont le siège social est situé 74 avenue Maréchal Leclerc, 29610 Plouigneau, relative à l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le parking du plan d'eau à Saint-Derrien,

Considérant l'intérêt de garantir un service de proximité quotidien aux habitants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- ✓ **D'accepter** l'installation d'un **« Kiosque de distribution automatique PIZZADOOR »** fourni et approvisionné par la société NAT GOP, sur le domaine public, au niveau du parking du plan d'eau ;
- ✓ **Dit** que le montant de la redevance annuelle est fixé à **1 200 € par an** et qu'il sera calculé, pour l'année 2026, au prorata de la période d'installation effective.

  En cas de renouvellement en 2027, la redevance sera due pour une année complète et fera l'objet d'un paiement en début d'année, conformément aux clauses de la convention jointe ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3- Délib_026_2026_ CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique dans le cadre de l'entretien des différents bâtiments sur la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 16 septembre 2026, un emploi non permanent à temps non complet, correspondant à une durée hebdomadaire de service de 14/35e, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée prévisible maximale de cinq mois sur une période de douze mois. Cette création intervient afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité lié aux manifestations de fin d'année et à la nécessité d'assurer la continuité du service d'entretien des bâtiments et locaux communaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ⇨ Nettoyage des locaux communaux (mairie, bibliothèque, salle polyvalente avec étage, salle Espace de la Fontaine, école et ALSH), ateliers, foyer des anciens, gestion du matériel et des produits d'entretien.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du saisonnier.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- ✓ Article 1 : **d'adopter** la proposition du maire,
- ✓ Article 2 : **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Informations et questions diverses

a) École Saint-Yves

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux sont nécessaires au sein de l'école Saint-Yves. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à environ 7 000 €.

Il précise que l'odeur de fioul persiste dans le bâtiment des primaires. En conséquence, les enfants ont réintégré l'étage de l'Espace de la Fontaine jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette occupation s'accompagne du renouvellement de la convention et de la mise en place d'un loyer.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions ont été organisées à ce sujet. Il indique toutefois que l'école semble souhaiter maintenir son installation à l'étage de l'Espace de la Fontaine. Ce point reste à suivre.

Monsieur CORNU, directeur de l'école, a par ailleurs informé Monsieur le Maire de son prochain départ.

Le Conseil prend acte de la situation et du maintien provisoire des élèves à l'Espace de la Fontaine.

b) École privée du Sacré-Cœur à Plounéventer

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de l'école privée du Sacré-Cœur de Plounéventer.

PROJET

Cet établissement sollicite une participation financière de la commune pour dix enfants domiciliés sur le territoire communal et scolarisés dans cette école.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil rappelle que la commune dispose également d'une école privée, dans laquelle les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants.

Le conseil municipal décide de refuser la demande de participation financière.

c) Cabane extérieure de l'école Saint-Yves

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR 2026 pour ce projet. Ce dossier n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire précise avoir signé le devis de la société Synchronicity pour l'installation de la cabane, ainsi que pour le contrôle sur site par un organisme agréé, portant sur un jeu et un sol. Cette vérification doit permettre de garantir la conformité de la structure aux normes applicables aux écoles et aux accueils de loisirs sans hébergement. Le montant total s'élève à 14 919,96 € TTC. Une partie sera prise en charge par la commune, le solde restant à la charge de l'école.

La cabane devrait être prochainement livrée et installée par la société.

Monsieur Éric LOAEC informe également que l'Apave interviendra pour contrôler les jeux extérieurs de la commune, afin de vérifier leur conformité et d'assurer la sécurité des enfants.

d) Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dates suivantes :

- **16 juin à 19 h 00 :** assemblée générale du handball
- **11 juin à 19 h 00 :** assemblée générale de la CPTS — Marianne et Magali
- **19 juin à 18 h 00 :** assemblée générale Groupama, suivie d'un repas

Monsieur le Maire indique qu'une annonce sera diffusée sur PanneauPocket concernant les portes ouvertes de la salle polyvalente, destinées aux jeunes et aux autres publics, qui se tiendront le samedi 5 juillet de 10 h 00 à 15 h 00.

- Plus aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

- **La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 6 JUILLET 2026 à 18h00**

Monsieur le maire — Le secrétaire de Séance

Dominique POT — Jean-Pierre ALLIONE

PROJET